

CPP	COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE
CCT	CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
CCRA	CONVENTION COLLECTIVE POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE
SOR	SECOND-ŒUVRE ROMAND DE LA CONSTRUCTION

CCT SOR – ADAPTATIONS SALARIALES 2026

Informations et règle d'application pour l'adaptation au 1 janvier 2026 des salaires effectifs et minimums selon la CCT SOR, art. 60, Annexe II, et Annexe IX.

SALAIRS EFFECTIFS ET MINIMA : RÈGLE GÉNÉRALE D'AUGMENTATION

- + CHF 0.30/heure dès le 1.1.2026
 - Part fixe : + CHF 0.25/h
 - Part variable (selon IPC août 2024-2025) : + CHF 0.05/h
 - Total : + CHF 0.30/h

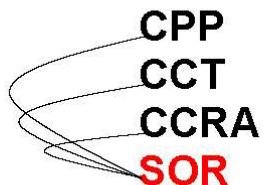
À RETENIR

- ⇒ Le salaire déterminant à partir duquel l'adaptation est appliquée est le salaire effectif au 31.12.2025.
- ⇒ **L'augmentation de salaire effectif de +0.30/h s'applique à tous, mais le salaire minimal prévaut au sens des règles d'application décrites ci-dessous.**
- ⇒ **L'Annexe II indique les salaires minimums en vigueur au 1 janvier 2026 selon les classes applicables. Les réductions, définies dans les colonnes II et III de l'annexe II, sont autorisées à condition l'employeur forme ou ait formé dans les deux dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT selon l'art. 18.8.**
- ⇒ L'augmentation de salaire effectif de +0.30/h représente une augmentation de 53.30 Fr. pour les salariés payés au mois ($0.30 * 177.7 = 53.31$)

RÈGLES GÉNÉRALE D'APPLICATION :

SALAIRE CLASSE A, dès 3ème année après CFC, au 01.01.2026

- Salaire minimum Classe A, dès 3^{ème} année après CFC : Si le salaire après augmentation reste en dessous de CHF 31.00/h, il doit être porté à ce minimum de CHF 31.00/h



**CPP
CCT
CCRA
SOR**

**COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
CONVENTION COLLECTIVE POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE
SECOND-ŒUVRE ROMAND DE LA CONSTRUCTION**

SALAIRE CLASSE CE, au 01.01.2026

- Salaire minimum Classe CE : Si le salaire après augmentation reste en dessous de CHF 34.10/h, il doit être porté à ce minimum de CHF 34.10/h
-

SALAIRE CLASSE B, dès la 3^{ème} année après AFP, au 01.01.2026

- Salaire minimum Classe B, dès la 3^{ème} année après AFP : Si le salaire après augmentation reste en dessous de CHF 28.50/h, il doit être porté à ce minimum de CHF 28.50/h
-

SALAIRE CLASSE C, dès 22 ans

- Salaire minimum Classe C, dès 22 ans : Si le salaire après augmentation reste en dessous de CHF 26.35/h, il doit être porté à ce minimum de CHF 26.35/h
-

EXEMPLES PRATIQUES CLASSE A, dès 3^{ème} année après CFC, au 01.01.2026

Salaire au 31.12.2025	Action	Salaire au 01.01.2026
CHF 30.50	Appliquer + 0.30/h + Ajuster au minimum	⇒ CHF 31.00
CHF 30.80	+0.30/h	⇒ CHF 31.10
CHF 31.00	+0.30/h	⇒ CHF 31.30
CHF 32.00	+0.30/h	⇒ CHF 32.30



RÈGLE GÉNÉRALE D'AUGMENTATION – HAUTS SALAIRES

À RETENIR – Hauts salaires (salaire effectif supérieur de 20%)

CCT SOR art. 60.7 :

Pour les salariés dont le salaire effectif est supérieur de 20% au salaire minimum de la classe A (Annexe II), l'employeur a la possibilité de n'appliquer les augmentations des salaires effectifs négociées qu'à raison de 50%

- ⇒ Dans ce cas, le salaire applicable au sens de l'art 60 al. 7 est de CHF 37.20.- /h
(CHF 6'610.45 par mois)

EXEMPLES PRATIQUES HAUTS SALAIRES au 01.01.2026

Salaire au 31.12.2025	Action	Salaire au 01.01.2026
CHF 36.00	+0.30/h	⇒ CHF 36.30
CHF 37.20	+0.30/h	⇒ CHF 37.50
CHF 37.50	+0.15/h	⇒ CHF 37.65